

Le Pays : un outil au service du développement durable L'exemple du Pays Pyrénées-Méditerranée

par Bruno MARITON

Le Pays n'est pas une structure administrative, c'est un territoire librement organisé où s'engage une réflexion collective entre les différents acteurs locaux, sur le devenir du territoire.

Le contrat du Pays Pyrénées-Méditerranée comporte un volet patrimoine forestier, car cet axe a été pressenti comme un enjeu de développement majeur pour ce territoire.

Il comporte, entre autre, la réalisation d'une Charte forestière de territoire pour la suberaie catalane.

Généralités sur les Pays

La notion de Pays est née de la loi n°95-115 du 4 février 1995, dite loi Pasqua. Celle-ci a été modifiée par la loi du 25 juin 1999, dite loi Voynet, et par son décret d'application n°2000-909, du 20 septembre 2000. Ces deux textes de référence permettent de définir la notion de Pays.

Il s'agit d'un territoire librement organisé où s'engage une réflexion collective entre les différents acteurs locaux, sur le devenir du territoire. Le Pays n'est pas une structure administrative intermédiaire entre le Canton et le Département. C'est un territoire de réflexion, engagé pour définir un projet de développement harmonieux et durable. Il est également un outil au service de tous, destiné à coordonner et fédérer les initiatives pour éviter la dispersion et donner davantage de cohérence aux investissements publics.

Ce projet de territoire est défini en concertation avec les représentants des acteurs politiques, économiques, culturels, sociaux et associatifs, regroupés au sein du Conseil de développement. La stratégie issue de cette réflexion est inscrite dans la Charte de territoire, validée par l'ensemble des communes du Pays.

Le Pays Pyrénées-Méditerranée et son volet forestier

Le Pays Pyrénées-Méditerranée est situé dans le département des Pyrénées Orientales (66) et recouvre six cantons administratifs (Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech, Céret, Côte Vermeille, Prats de Mollo, Thuir), soit 57 communes au total pour 84 270 habitants.

Il repose sur plusieurs outils financiers, tels que le Contrat de Pays, des programmes européens Interreg III A, un programme Leader+ ainsi que des Fonds sociaux européens (FSE).

Le contrat du Pays Pyrénées-Méditerranée comporte un volet patrimoine forestier, car cet axe a été pressenti comme un enjeu de développement majeur pour le territoire.

En effet, 60 % du territoire est boisé (soit 38 700 ha). La forêt appartient à 80 % à des propriétés privées.

Les peuplements forestiers présents sur ce territoire ont une valeur économique, mais également une forte vocation d'accueil du public de proximité et une valeur patrimoniale importante. Ils regroupent l'ensemble des éléments définissant la multifonctionnalité des espaces forestiers.

Le volet forestier du Contrat de Pays est axé notamment sur :

- un programme de gestion forestière transfrontalière, mené avec les voisins Catalans dans le cadre d'un programme Interreg III A (projet européen) ;
- un programme de valorisation du bois local dans la construction ;
- un programme de soutien et d'animation à la filière bois-énergie ;
- un programme de valorisation des friches par des plantations forestières et paysagères ;
- la réalisation d'une Charte forestière de territoire pour la suberaie catalane.

La prise en compte de l'aspect forestier dans les opérations menées à l'échelle du Pays est également une priorité. Elle se traduira prochainement dans des programmes aussi variés que :

- la route des vins et du liège du Pays Pyrénées-Méditerranée ;
- la Voie Verte ;

- la candidature du Rivage méditerranéen des Pyrénées au patrimoine de l'UNESCO ;
- le schéma d'aménagement touristique, notamment ses volets Ecotourisme et Randonnée ;
- l'emploi et la formation ;
- la coopération transfrontalière...

Concrètement, le volet forestier du Contrat de Pays peut s'apparenter à une Charte forestière de territoire (CFT), document d'aménagement du territoire et de politique forestière institué par la Loi d'orientation forestière du 9 Juillet 2001. La Charte forestière de territoire « Suberaie des Albères et des Aspres » réalisée et signée en 2004 est ainsi portée par le Pays Pyrénées-Méditerranée.

La forêt y a été identifiée comme un élément structurant du Pays et la suberaie des Albères et des Aspres (15 000 ha, 100 % privés) a été choisie comme site expérimental pour mener un certain nombre d'actions. Celles-ci ont été définies autour de quatre « pôles d'activités » qui sont :

- le pôle paysager,
- le pôle environnemental,
- le pôle économique,
- le regroupement foncier.

Ces pôles constituent des enjeux spécifiques et ont fait l'objet d'études complémentaires aux travaux déjà entamés depuis plusieurs années.

Six grands objectifs ont été assignés à la CFT à l'horizon 2006, déclinés chacun en mesures spécifiques :

1 - Développement économique de la filière :

Mesure 1.1 : Maîtriser le foncier par le regroupement des propriétaires – Création d'une association syndicale libre de gestion forestière de la suberaie catalane.

Mesure 1.2 : Encourager les démarches de gestion durable et de qualité – Certification forestière : organisation de journées d'information.

Mesure 1.3 : Réaliser des ventes de liège collectives – Élaboration d'un catalogue de vente de liège sur pied en 2005 et achat d'un matériel innovant estimant la qualité du liège sur pied.

Mesure 1.4 : Créer une interprofession liège - soutenir les structures professionnelles.

Mesure 1.5 : Créer un observatoire du liège – Financement du site internet de l'Institut méditerranéen du liège (IML).

Mesure 1.6 : Assurer une formation spécifique axée sur le liège – Fogefor 2003.

2 – Protection contre les risques naturels :

Mesure 2.1 : Maintenir et développer les équipements de protection DFCI.

Mesure 2.2 : Réaliser des travaux de réhabilitation dans une perspective de DFCI.

Mesure 2.3 : Gérer les friches périurbaines - Programme en cours de réalisation.

Mesure 2.4 : Informer les populations - Journées DFCI 2004 et 2005.

3 – Aménagement et multifonctionnalité :

Mesure 3.1 : Réaliser des travaux de réhabilitation dans une perspective “découverte”.

Mesure 3.2 : Encourager la multi-fonctionnalité de la suberaie.

Mesure 3.3 : Valoriser le patrimoine forestier et promouvoir un développement équilibré du tourisme.

Mesure 3.4 : Conforter la filière bois-énergie du département.

4 – Environnement et paysages :

Mesure 4.1 : Développer les connaissances de l'écosystème suberaie et utiliser la connaissance pour la gestion des peuplements.

Mesure 4.2 : Elaborer et mettre en œuvre une charte paysagère.

Mesure 4.3 : Aménager des sites paysagers remarquables.

Mesure 4.4 : Education et sensibilisation.

5 – Patrimoine culturel :

Mesure 5.1 : Organiser la découverte du patrimoine du liège – Route des vins et du liège.

Mesure 5.2 : Communiquer sur le produit.

6 – Mise en œuvre :

Mesure 6.1 : Assurer l'animation, la coordination, le suivi et l'évaluation des actions inscrites dans le cadre de la Charte forestière de territoire.

La CFT a été signée en octobre 2004 entre le Pays et l'Etat.

Premier appel à projet DATAR

Cette signature a été suivie de plusieurs appels à projets, permettant d'entrer dans le concret rapidement. Le premier d'entre eux a en effet été lancé dès octobre 2004.

Il portait sur des secteurs ciblés en terme d'aménagement, aux enjeux divers. Sur ces secteurs allait être portée une attention particulière en matière d'animation auprès des propriétaires, en vue de regroupements pour des actions collectives (documents de gestion, travaux, formation...).

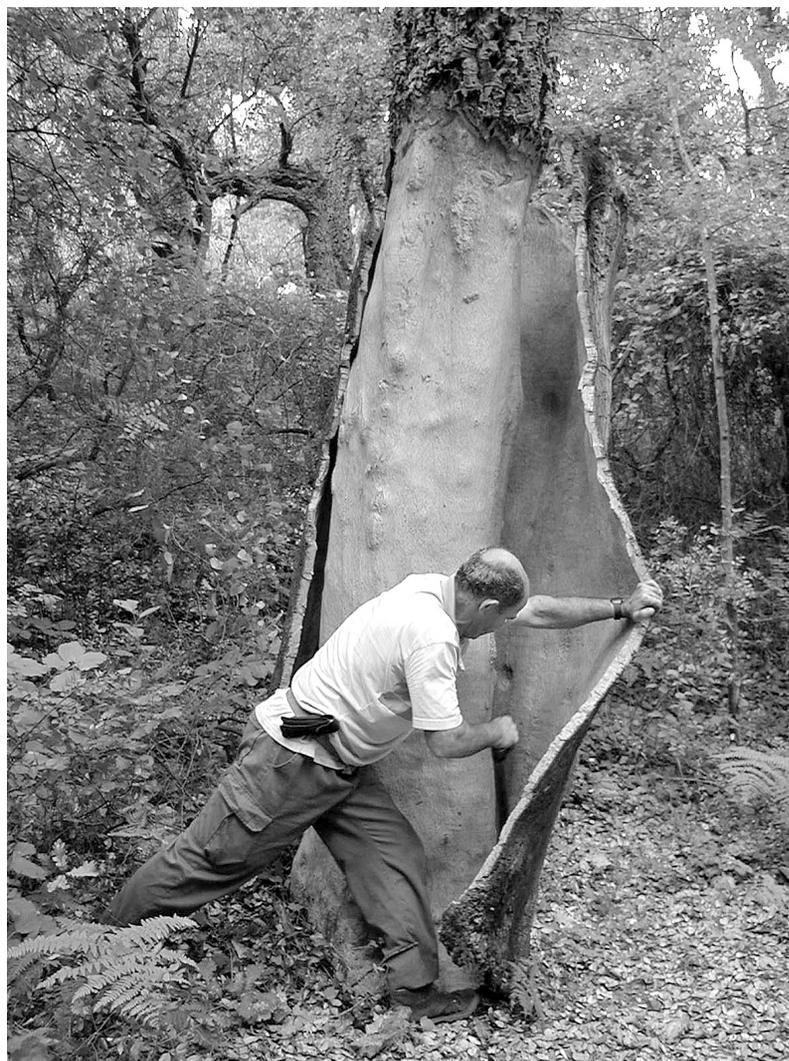
L'opération a été définie comme suit :

- identification des zones et des enjeux,
- identification des propriétaires,
- diagnostic et contact individuel,
- sensibilisation en faveur du regroupement,
- mise en place de formation (de type Fogefor-liège réalisé en 2003),

Photo 1 :

Le volet forestier du Contrat de Pays comprend entre autre la réalisation d'une Charte forestière de territoire pour la suberaie catalane. Ici, levée de liège sur une propriété située à Argelès/Mer en 2004, dans une suberaie du piémont du massif des Albères.

Photo IML



- élaboration d'actions collectives,
- diffusion / communication.

Son pilotage a été confié au Comité de pilotage de la CFT Suberaie, la maîtrise d'ouvrage revenant au Conseil de développement du Pays.

Le coût prévisionnel de cet appel à projet a été fixé à 40 000 euros, réparti entre des fonds Leader+ (19 500 euros), un apport de l'Etat (12 500 euros) et un autofinancement du Pays (8 500 euros).

Les partenaires techniques du projet ont été : le Centre régional de la propriété forestière, l'IML, l'Association syndicale libre de gestion forestière (ASL-GF), la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) du département, ainsi que d'autres organismes professionnels de la forêt privée et les collectivités locales et territoriales concernées.

Plusieurs opérations techniques ont ainsi pu être menées dans le cadre de cet appel à projet.

1 - Animation pour la valorisation des friches du piémont des Albères

Maître d'œuvre : Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales

Coût de la mission : 17 104 euros

Participation PPM : 13 683 euros

Autofinancement : 3 421 euros.

2 - Réalisation du catalogue de vente de liège sur pied

Maître d'œuvre : Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des PO

Coût de la mission : 7 525 euros

Participation PPM : 3 010 euros

Autofinancement : 4 515 euros

3 - Opération de regroupement de propriétés dans le but d'optimiser la gestion des suberaies

Maître d'œuvre : ASL.GF.SC

Coût de la mission : 15 580 euros

Participation PPM : 6 232 euros, soit 40%

4 - Extension de l'AFA du Mas Pardes

Maître d'œuvre : SAFER

Coût de la mission : 7 800 euros

Participation PPM : 6 240 euros

Autofinancement : 1 560 euros

5 - Coordination et suivi des actions

Maître d'œuvre : CRPF PO

Coût de la mission : 2 918 euros

Participation PPM : 2 335 euros

Autofinancement : 583 euros

Deuxième et troisième appel à projet

Suite à cette première expérience intéressante, un deuxième appel à projet a été lancé en mai 2005. Il concernait des travaux de réhabilitation de la suberaie (actions d'investissement pour la réhabilitation de 11 ha de suberaie chez trois propriétaires adhérents à l'ASL-GF suberaie catalane : objectifs de production, de protection, d'aménagement sylvo-pastoral et de développement touristique).

Son pilotage a été confié au Comité de pilotage de la CFT Suberaie, la maîtrise d'ouvrage revenant cette fois à l'ASL-GF de la suberaie catalane.

Le coût prévisionnel de cet appel à projet a été fixé à 40 644 euros, réparti entre des fonds de l'Etat (16 268 euros), du Conseil régional Languedoc-Roussillon (12 193 euros) et un autofinancement du Pays (12 193 euros).

Les partenaires techniques du projet ont été : le CRPF, l'IML, le CDPPM, la DDAF du département ainsi que d'autres organismes professionnels de la forêt privée et les collectivités locales et territoriales concernées.

Enfin, en septembre 2005, un troisième appel à projet a été lancé.

L'opération doit porter sur :

- l'acquisition de matériel d'estimation de la qualité du liège sur pied,
- la réhabilitation d'une décharge communale par une plantation de chêne-liège,
- la mise en valeur et la protection contre l'incendie du Fort Dugommier à Collioure.

Cette fois, le maître d'ouvrage en sera l'IML, pour un coût prévisionnel de 19 553,30 euros (Etat : 7 821,32 euros ; Conseil régional LR : 7 821,32 euros ; autofinancement : 3 910,66 euros).

Seul, le premier dossier a été retenu. Le matériel a été acheté en janvier 2005 et présenté aux professionnels le 10 mars dernier.

B.M.

Bruno MARITON
CRPF des Pyrénées
Orientales
Château
Cap de Fousté
66100 Perpignan
Tél. : 04 68 55 84 07
Fax : 04 68 55 89 21
Mél :
pyreneesorientales
@crpf.fr